

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE 2019

MODE DE TAXATION DES DIFFERENTS REVENUS

IMPÔT PRÉLEVÉ À LA SOURCE PAR L'EMPLOYEUR, LA CAISSE DE RETRAITE ...

Salaires
Retraites
Indemnités de chômage
Indemnité de congés payés
Traitements
Indemnités journalière de
maladie
Indemnité de fin de CDD

IMPÔT PRÉLEVÉ SUR VOTRE COMPTE (ACOMPTES MENSUELS OU TRIMESTRIELS)

Revenus fonciers
Bénéfices non-commerciaux
Bénéfices industriels et
commerciaux
Pensions alimentaires

IMPÔT PAYÉ EN SEPTEMBRE 2019

Participation reçue
Indemnité de non-concurrence
ou (démission, retraite)
non-bloquée
Indemnité de départ volontaire
de mobilité (déménagement)
Primes non-liées à l'activité
ou non-contractuelles

PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE OU BARÈME PROGRESSIF

**Prélèvement forfaitaire
unique (PFU) de 12,8 % ou
barème progressif :**
Intérêts de livrets et
comptes d'épargne -
Revenus d'obligations
Dividendes d'actions -
Plus-values mobilières

**Plusieurs prélèvements
forfaitaires possibles
suivant l'ancienneté du
contrat (35 %, 15 %, 7,5 %
ou PFU de 12,8 %) ou
barème progressif :**
Revenus d'assurance-vie

**Taxées au taux de 19 %
retenu par le Notaire sur le
prix de vente :**
Plus-values immobilières

